

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription de l'ancienne commanderie de Saint-Etienne-de-Renneville à SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 18 décembre 1990 ;

Vu la procédure de classement en cours ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne commanderie de Saint-Etienne-de-Renneville à SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE (Eure) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison notamment de la qualité architecturale de la grange, exemple rare d'édifice de ce type parvenu quasi intact jusqu'à nos jours ;

ARRETE

Article 1 - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne commanderie de Saint-Etienne-de-Renneville à SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE (Eure) :

- la grange, en totalité,
- le fournil, en totalité,
- les façades et toitures de la maison du fermier, à l'exclusion du pignon Est,
- et les vestiges subsistants des enclos, connus ou à découvrir, enfouis ou en élévation,

situées sur les parcelles n° 51, 48 et 50 d'une contenance respective de 1ha 26a 77ca, 1ha 90a 93ca et 58a 86ca, figurant au cadastre, section ZE, et appartenant, en indivision, à :

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé le

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le

23 06 1982

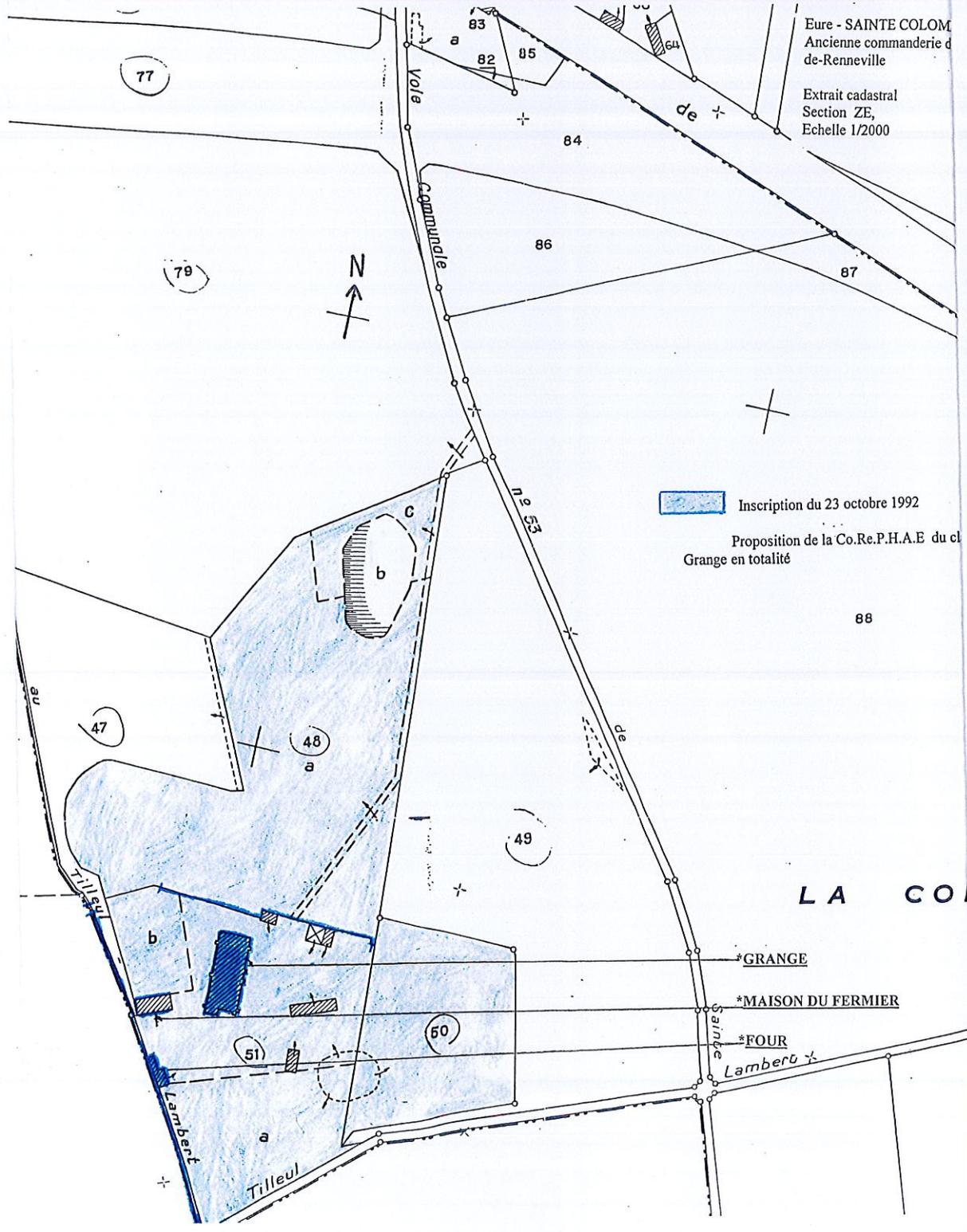
POUR AMPLIATION
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales.

LOUIS DUCAM

LE PRÉFET
de la Région de Normandie

Jean-Claude GUYOLLET

Eure - SAINTE COLOM
Ancienne commanderie d
de-Renneville
Extrait cadastral
Section ZE,
Echelle 1/2000



 Inscription du 23 octobre 1992
Proposition de la Co.Re.P.H.A.E. du cl
Grange en totalité

LA CO

*GRANGE
*MAISON DU FERMIER
*FOUR
sainte Lambert